

# Règlement de la tombola

## « Mudetaf salon buralistes XPO NORD 2020 »



### **Article 1 - Organisation**

La Mudetaf dont le siège est situé 23-25 Rue Chaptal 75009 Paris organise une tombola à l'occasion du 38<sup>e</sup> salon des buralistes XPO NORD les 7 et 8 mars 2020 à l'Hôtel Mercure Lille Aéroport de Lesquin.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à tout buraliste ayant rempli le bulletin de participation disponible sur le stand de la Mudetaf. Un seul bulletin par participant est accepté

### **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée d'un lot unique, une box cadeau Wonderbox « 3 jours charme et délices » pour 2 personnes, (2 nuits, 2 dîners, 2 petits déjeuners).

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu à 16h le dimanche 8 mars 2020 sur le stand de la Mudetaf, en présence du Délégué Mudetaf et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, il sera considéré comme nul. Un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **Article 5 – Retrait des lots**

Le lot sera remis en main propre sur le stand ou au commerce du buraliste.

### **Article 6 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Mudetaf 23-25 Rue Chaptal 75009 Paris.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Il est consultable sur le site internet de la Mudetaf : [mudetaf.com](http://mudetaf.com)

### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations collectées sur les bulletins sont destinées à l'organisateur pour la seule gestion du jeu. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

La Mudetaf se réserve le droit de demander préalablement aux participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions légales, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motif légitime. Il peut les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de la Mudetaf : Mudetaf – dpo – 23-25 rue Chaptal – 75009 Paris ou [dpo@mudetaf.fr](mailto:dpo@mudetaf.fr).

Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation des dispositions légales.